

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

---

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

---

COMMISSION DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

---

LE PASSE ET L'AVENIR DES P.M.E. EN CÔTE D'IVOIRE

---

QUESTIONS DONT LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL S'EST SAISI  
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 26  
DU REGLEMENT INTERIEUR

# S O M M A I R E

## I N T R O D U C T I O N

- I - DISPOSITION MIS EN PLACE PAR L'ETAT DEPUIS L'ACCESSION DE NOTRE PAYS A L'INDEPENDANCE POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE NATIONALE
  
- II - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.
  
- III - PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR REDYNAMISER CE SECTEUR.

Dans une économie libérale ouverte sur l'extérieur comme celle de la Côte d'Ivoire, la liberté d'entreprise et d'Etablissement constitue l'un des principes fondamentaux que les pouvoirs publics défendent.

Les autorités de notre pays ont toujours défendu ce principe. Cette politique a favorisé le développement économique de notre pays grâce à l'installation de nombreuses entreprises tant nationales qu'étrangères.

En raison de leur taille, de leur structure et de la faiblesse de leurs moyens, les entreprises nationales éprouvent des difficultés à supporter le jeu de la concurrence.

Pour assurer la promotion de ces entreprises, grosses utilisatrices de main d'oeuvre, facteur de stabilité politique et sociale, l'Etat a mis en place des structures.

Cependant, il est évident que malgré les efforts déployés dans ce sens, les résultats obtenus sont loin de répondre à l'attente du pays.

Ces résultats peu satisfaisants semblent plutôt imputables aux facteurs humains. Car il faut le reconnaître l'Etat a déjà déployé beaucoup d'efforts pour la promotion de l'entreprise nationale en Côte d'Ivoire.

La crise économique mondiale enregistrée depuis plus d'une dizaine d'années a incontestablement touché encore plus durement les entreprises nationales.

Il apparaît donc essentiel de s'interroger sur le passé et l'avenir des entreprises nationales, surtout des P M E afin de proposer au Gouvernement, de nouvelles mesures propres à redynamiser ce secteur vital de notre économie

Un séminaire important s'est tenu à TAABO en avril 1983 sur les P M E Par ailleurs un Comité Interministériel de l'Artisanat et des P M E (S I A P M E) a réfléchi sur la question

Les propositions du Conseil Economique et Social compléteront et enrichiront les propositions qui ont été ou seront faites dans ces cadres

Dans une première partie nous décrirons le dispositif mis en place par l'Etat depuis l'accession de notre pays à l'Indépendance pour assurer la promotion de l'entreprise nationale.

Ensuite nous analyserons le bilan des actions entreprises par l'Etat en faveur de l'entreprise nationale.

Enfin, nous ferons des suggestions au Gouvernement pour redynamiser ce secteur clef de l'Economie nationale.

I - DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR L'ETAT DEPUIS L'ACCESSION DE NOTRE PAYS A L'INDEPENDANCE, POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Les mesures prises par l'Etat tendant à la promotion des entreprises nationales, des P M E notamment peuvent être ainsi rappelées :

- les structures de promotion
- les organismes de financement
- les mécanismes de financement.

A - Création de structures de promotion

Les structures mises en place pour la promotion de l'entreprise nationale peuvent être considérées comme étant au nombre de trois :

- le bureau de développement industriel "B.D.I"
- L'office de Promotion de l'Entreprise Nationale "O P E I" devenu " C A P E N "
- le Programme d'Action Commerciale "P A C".

LE BUREAU DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Placé sous la tutelle du Ministère du Plan et de l'Industrie, le Bureau du Développement Industriel avait comme son nom l'indique vocation à promouvoir le développement industriel de la Côte d'Ivoire.

Dans ce cadre il menait toute étude pouvant conduire à la création d'entreprises industrielles.

Les montages financiers visaient à associer dans la création de ces entreprises partenaires étrangers et partenaires ivoiriens.

- L'OFFICE DE PROMOTION DE L'ENTREPRISE IVOIRIENNE "O P E I"

Placé également sous la tutelle du Ministère du Plan et de l'Industrie, l'Office de Promotion de l'Entreprise Ivoirienne devait assurer la promotion et l'encadrement de l'entreprise ivoirienne

Dans ce cadre il a favorisé la création d'entreprise par les nationaux en menant toute étude de marché et toute étude financière devant aboutir à la recherche de financement

Il est bon de rappeler que depuis le 21 Avril 1982 un décret a créé le "Centre pour l'Assistance et la Promotion des Entreprises Nationales CAPEN" qui a repris les activités de l'O P E I et du B D I

Le C A P E N est un Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie

- LE PROGRAMME D'ACTION COMMERCIALE "P A C"

Dans le but de développer le petit commerce largement contrôlé par des non nationaux, le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place le programme PAC qui a consisté à former et à installer des commerçants indépendants de nationalité ivoirienne.

Les candidats étaient recrutés au niveau de la classe de 3ème et subissaient une formation à l'école de commerce et de gestion

Leur installation était réalisée par DISTRIPAC sorte de Centrale d'achat qui assurait l'approvisionnement des magasins PAC répartis à travers tout le pays.

Pour la commercialisation des denrées alimentaires locales, il a été créé "AGRIPAC".

Ces structures ont été dissoutes en 1980 dans le cadre de la remise en ordre des Sociétés d'Etat.

#### B- CREATION D'ORGANISMES DE FINANCEMENT

Pour appuyer l'action tendant à la promotion de l'entreprise nationale, l'Etat a procédé à la création d'Institutions de crédit parfois en association avec des partenaires étrangers

Les organismes de financement créés par l'Etat comprenant aussi bien des banques que des Etablissements financiers. Ce sont : le BIDI, le Crédit de la Côte d'Ivoire, la Banque Nationale pour le Développement Agricole "BNDA", la Société Nationale de Financement "SONAFI", le Fonds de Garantie des Crédits aux Entreprises Ivoiriennes, le Fonds de Bonification d'Intérêt.

#### 1°/ Les Institutions de Financement Bancaires : BNDA, CCI, BID

Créés sous forme de Société d'Etat ou d'Economie mixte ces organismes interviennent dans un secteur précis de l'Economie nationale.

La BNDA dans le secteur primaire, le Crédit de la Côte d'Ivoire dans l'immobilier social et les P M E, la BIDI dans le secteur industriel

La BNDA a été créée sous forme de Société d'Etat et finance notamment les petits exploitants agricoles individuels ainsi que les groupements à vocation coopérative.

Le Crédit de la Côte d'Ivoire a une vocation tournée vers les financements bénéficiant aux catégories sociales à revenu modeste. Dans ce cadre, il a financé les P M E et l'artisanat.

La BIDI est intervenue dans le financement sous forme de crédit ou de prise de participation des industries en création essentiellement sur lignes de crédits extérieurs

2°/ Les institutions de financement non bancaires : SONAFI  
Fonds de Garantie, Fonds de Bonification d'Intérêt

La SONAFI a été créée par l'Etat pour soutenir la politique de prise de participation en vue de leur rétrocession future aux nationaux.

Le Fonds de Garantie des Crédits aux Entreprises Ivoiriennes comme son nom l'indique a été créé pour donner son aval aux crédits consentis aux P M E Nationales par les banques.

Le Fonds de Bonification d'Intérêt a été créé sous forme d'Etablissement public à caractère administratif. Il devait bonifier entre autres les crédits accordés aux P M E ne bénéficiant pas du T E P et dont l'encours des crédits de toute nature est compris entre 30 et 100 M. de F.CRA.

En plus de la création des organismes de financement tendant à la promotion de l'entreprise nationale, il a été mis en place des mécanismes favorables de financement.

C - MISE EN PLACE DE MECANISMES FAVORABLES DE FINANCEMENT

Pour faciliter l'accès au crédit des entreprises nationales des P M E notamment, des dispositions favorables ont toujours été mises en place.

Ainsi sous l'empire des anciennes règles d'intervention de la Banque Centrale en vigueur jusqu'en juin 1975, l'autofinancement minimum exigé des P M E pour l'admission au réescompte avait été fixé à 10 % du coût du programme au lieu de 20 % en règle générale

Par ailleurs, les crédits bénéficiant de l'aval du Fonds de Garantie étaient automatiquement réescomptables.

Depuis juin 1975, sous l'empire des nouvelles règles d'intervention, les crédits accordés aux P M E dont l'encours n'excède pas 30 M. de F.CFA bénéficient de taux d'escompte préférentiel au même titre que les crédits de campagne et les concours à l'Etat.

En outre deux lignes spéciales de réescompte sont réservées pour la mobilisation d'une part des concours accordés pour les rachats d'actifs cédés par des non nationaux de l'U M O A, et d'autre part des crédits consentis aux P M E dont l'encours des crédits n'excède pas 30 M. de F.CFA.

Enfin au niveau de la politique sectorielle du crédit, les concours consentis aux P M E ont toujours été déclarés prioritaires. En 1983, les objectifs de distribution sectorielle du crédit avaient imposé entre autres aux banques, un coefficient minima d'emplois au titre des crédits accordés aux P M E

Comme on peut le constater, les dispositions arrêtées par les pouvoirs publics pour la promotion de l'entreprise nationale ont été nombreuses et variées. On pourrait toutefois s'interroger sur leur efficacité à travers les résultats obtenus.

## II - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Le bilan des actions de promotion entreprises en faveur de l'entreprise nationale peut être apprécié d'une part au niveau des résultats obtenus par les organismes de promotion et d'autre part au niveau des ~~institutions~~ de financement.

### A - Bilan des actions des organismes de promotion : BDI, OPEI et P A C

La portée des actions du Bureau de Développement Industriel est difficile à apprécier en ce sens que les résultats des actions de promotions menées par ce bureau ne sont toujours pas connus par cet organisme



Cependant, il a mis sur pied le répertoire des industries et activités de Côte d'Ivoire qui permet de renseigner les investissements tant nationaux qu'étrangers qui veulent investir dans un secteur donné de disposer des informations de première main.

Toutefois, il convient de noter que le BDI a été dissout en 1981 et ses activités ont été reprises par le CAPEN.

En ce qui concerne l'OPEI, ses activités ont été également reprises par le CAPEN.

Quant au CAPEN, il pourrait être encore plus efficace et se comporter en véritable société de service au profit des entreprises nationales sous certaines conditions que nous examinerons dans les propositions de solution.

En ce qui concerne PAC, il a enregistré des déficits d'exploitation importants qui se sont traduits par des découverts élevés : 11,6 Mds de F.CFA au 30 Juin 1980 Au 29 Février 1984 ces découverts ont pratiquement été apurés par l'Etat puisqu'ils n'atteignaient plus que 500 M. de F. CFA.

Il a donc été mis fin en juin 1980 à l'activité de ce groupe malgré l'intérêt qu'il présentait pour la promotion du petit commerce ainsi que des cultures vivrières

Des facteurs humains notamment le manque de maîtrise de la gestion auxquels s'est ajoutée l'insuffisance de l'assistance et du contrôle de l'Etat expliquent les difficultés de ces entreprises.

## B - BILAN DES ACTIONS DES ORGANISMES DE FINANCEMENT

Il est difficile d'apprécier le bilan des actions des organismes de financement faute de disposer de statistiques sur le niveau des concours consentis par ces organismes aux entreprises nationales

Cependant on pourrait apprécier l'action de ces organismes à travers l'évolution au cours des cinq dernières années de leurs encours de crédits distribués et de leurs prises de participation.

En ce qui concerne les organismes de financement bancaires l'évolution ci-après a été enregistrée au 31 décembre

(en Mds de F.CFA)

<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
86,8	103,8	124,7	148,2	157,0
accroissement	19,6%	20,1%	18,8%	5,9%

Les financements consentis par les banques spécialisées en faveur de l'économie ont enregistré une progression sensible au cours des cinq dernières années

Il n'a cependant pas été possible d'isoler dans ces financements la part ayant bénéficié à des entreprises nationales.

On peut cependant relever que les concours consentis aux P M E nationales dont l'encours des crédits de toute nature n'excède pas 30 M de F.CFA et refinancés au TEP à la BCEAO ont enregistré une hausse sensible au 31.12.83 ainsi que le montre le tableau ci-après (en Mds de F. CFA) :

31.12.79	4,7
31.12.80	2,2
31.12.81	6,2
31.12.82	3,9
31.12.83	12,3

En ce qui concerne les organismes de financement non bancaires, aucun d'eux n'est en activité à ce jour puisque la SONAFI et le Fonds de Garantie ont été dissoute en 1980. Quant au Fonds de bonification d'intérêt il n'a jamais fonctionné depuis sa création. Les ressources prévues pour son fonctionnement n'ont pas été mises à sa disposition.

Il convient de noter en ce qui concerne la SONAFI que le montant global de ses prises de participation s'élevait respectivement à 11,8 Mds de F.CFA et 13 Mds au 30.9.76 et au 30.9.77. A ces mêmes dates, elle avait consenti respectivement 3,8 Mds et 3,6 Mds de F.CRA d'avances.

### III - PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Comme déjà souligné, l'Etat a déjà entrepris des efforts importants pour la promotion de l'entreprise nationale, ainsi qu'en témoignent le nombre et la diversité des organismes créés.

Des facteurs essentiellement humains, le manque de maîtrise notamment, des problèmes de gestion par les entrepreneurs nationaux sont à l'origine des résultats peu satisfaisants enregistrés.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les entreprises nationales ont été aggravées par la situation économique difficile qui prévaut depuis une dizaine d'années.

Du séminaire de TAABO sur les P.M.E. et des réflexions menées au niveau du Comité interministériel de l'artisanat et des P.M.E. il ressort des propositions pertinentes dont l'application pourrait redynamiser ce secteur important de l'Economie nationale.

Les propositions du Conseil Economique et Social complètent utilement les recommandations déjà faites et les recourent d'ailleurs sur plusieurs points.

Le souci premier qui devrait guider l'action de l'Etat c'est d'éviter la dispersion des efforts et de limiter les structures d'intervention en faveur des entreprises nationales

Par ailleurs l'on devrait se pénétrer bien du principe que les solutions à trouver aux problèmes des entreprises nationales ne dépendent pas seulement de l'Etat mais également des intéressées elles-mêmes car comme déjà souligné, l'élément humain revêt une importance primordiale. A cet égard, et en raison de la faiblesse des moyens disponibles et pour éviter tout gaspillage, l'Etat devrait concentrer son effort sur les entreprises qui ont déjà fait la preuve de leur sérieux et de leur aptitude à la gestion. Cela inciterait les autres à faire des efforts pour prétendre bénéficier du concours de l'Etat.

Cela inciterait les autres à faire des efforts pour prétendre bénéficier du concours de l'Etat.

Nous allons d'abord examiner les dispositions qui pourraient être prises au niveau de l'Etat ensuite les actions qui pourraient être menées par les entreprises

1°/ - Actions au niveau de l'Etat

Ces actions pourraient s'orienter dans deux directions la promotion d'une part, et la mise en place d'une structure appropriée et unique de financement de l'entreprise nationale d'autre part.

a) la promotion

Elle pourrait intervenir au moyen de quatre actions essentielles qui seraient les suivantes ;

- création d'un cadre juridique approprié
- mesure d'ordre fiscal ;
- recensement des entreprises ;
- redynamisation du CAPEN.

- CREATION D'UN CADRE JURIDIQUE APPROPRIE

La création par l'Etat d'un cadre juridique approprié intéresse non seulement les entreprises nationales mais également toutes les autres entreprises en activité en Côte d'Ivoire

Ce cadre juridique permettrait notamment de réglementer les rapports entre les entreprises industrielles et les entreprises commerciales, de réserver s'il y a lieu certaines activités aux seuls nationaux.

Au niveau des entreprises nationales, la création récente d'une chambre des métiers répond entre autres à cette préoccupation. Cette chambre devrait donner son aval pour l'installation des entreprises ; ce qui aboutirait à réglementer quelque peu l'établissement de nouvelles entités économiques, freinant ainsi tout désordre préjudiciable à la survie des entreprises déjà en activité.

- MESURES D'ORDRE FISCAL

Au plan fiscal, l'État pourrait arrêter deux types de mesures à savoir :

- préciser expressément dans la loi de Finances pour les marchés publics que la soustraction devra être réservée aux entreprises nationales compétentes ;
- élaborer une fiscalité qui facilite la promotion des entreprises nationales du secteur dit "informel".

En ce qui concerne la première mesure, elle contribuera à donner du travail aux entreprises nationales et à éviter les sorties importantes de devises.

L'exonération fiscale partielle ou totale des entreprises nationales permettra de faciliter le recensement et le suivi de ces entreprises.

- RECENSEMENT DES ENTREPRISES NATIONALES

Le recensement des entreprises nationales permettra de suivre ces entreprises et de leur apporter le cas échéant, le soutien nécessaire par le canal du CAPEN.

- REDYNAMISATION DU CAPEN

L'action visant à la promotion de l'entreprise nationale devait être confiée à un organisme unique, qui pourrait être le CAPEN.

Il serait chargé de conduire toute étude et de faire des propositions au Gouvernement tendant à la promotion de l'entreprise nationale.

Le CAPEN qui serait un interlocuteur privilégié des entreprises dans la recherche de solution à leurs problèmes pourrait être constitué sous forme d'une société d'économie mixte dont 51 % du capital serait détenu par les chambres consulaires ou des organismes similaires et 49 % par l'Etat.

Le CAPEN serait également l'interlocuteur privilégié de la structure unique de financement dont nous recommanderons la mise en place.

Les ressources du CAPEN proviendraient :

- de son capital social ;
- des subventions de l'Etat s'il y a lieu ;
- des recettes provenant de la rémunération de ses services
- des recettes tirées de ses publications.

Le CAPEN devrait promouvoir et diffuser une revue mensuelle ou trimestrielle donnant toutes informations utiles sur l'activité des entreprises nationales et sur l'activité économique en général.

Des analyses de conjoncture et sectorielles devraient figurer en bonne place dans les documents élaborés et publiés par le CAPEN.

Le CAPEN devrait en outre entreprendre un effort d'information des entrepreneurs nationaux par le canal des médias ou au moyen de la publicité. Cela permettrait de bien faire connaître cette structure.

Pour compléter efficacement l'action de promotion de l'entreprise nationale qui serait entreprise au niveau du CAPEN, il devrait être mis en place un organisme de financement intervenant en faveur des entreprises nationales.

b) Mise en place d'une structure de financement

Afin de répondre aux besoins divers de financement de l'entreprise nationale, besoins qui n'ont pu être entièrement couverts par les organismes de financement existants, il pourrait être créé une société d'économie mixte dont le capital pourrait être réparti comme suit :

- entreprises privées	51 %
- Etat	49 %

Cette société dont le capital ne devrait pas être inférieur à 1 Milliard de F.CFA serait agréée comme banque. Les entreprises privées souscrivant à son capital pourraient être des banques et établissements financiers déjà en activité ainsi que des entreprises nationales y compris le CAPEN.

Cette banque interviendrait en faveur des entreprises nationales pour couvrir les besoins suivants :

- financement partiel de l'autofinancement ;
- garantie des emprunts locaux comme extérieurs ;
- bonification de taux d'intérêt sur ressources affectées à cet effet ;
- prises de participation ;
- préfinancement marché public ;
- financement de rachat d'actifs cédés par des non nationaux de l'UMOA dans le respect des règles posées par le Règlement du Gouverneur de la BCEAO ;
- tout financement en faveur des entreprises nationales.

Pour assurer un meilleur fonctionnement de cette institution, elle pourrait être structurée en plusieurs départements spécialisés dans un mode de financement donné.

Par ailleurs pour une meilleure répartition et une bonne division de ses risques, l'organisme qui serait ainsi créé pourrait participer à des crédits consortiaux avec d'autres banques ivoiriennes tant en faveur des entreprises nationales que d'autres entreprises.

Pour les concours accordés aux entreprises nationales, il pourrait être le banquier chef de file en raison de sa spécialisation et pour une meilleure appréciation du risque

Les ressources de cette banque pourraient provenir :

- de son capital ;
- de dotations spéciales de l'Etat ;
- de dépôts collectés auprès du public ;
- de lignes de crédits extérieurs.

Si toutefois et en raison de la situation économique difficile, la création de cette banque n'intervenait pas, il conviendrait de charger une banque spécialisée déjà en activité d'une telle mission, de manière à obtenir au niveau du département spécialisé qui serait créé au sein de cette banque, la coordination indispensable des actions de financement en faveur des entreprises nationales.

Cependant les structures mises en place pour la promotion de l'entreprise nationale ne seront efficaces que grâce à une maîtrise de leur propre gestion par les entrepreneurs nationaux qui devraient être mieux organisés.

## 2°/ - Actions au niveau des entrepreneurs

Ces actions pourraient se situer à deux niveaux la promotion d'une part, le financement d'autre part.

### a) au niveau de la promotion

Les entrepreneurs nationaux pourraient s'organiser en créant une association chargée de défendre leurs intérêts. Cette association serait l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.



Elle viserait à moraliser la profession d'entrepreneur et pourrait être organisée par branches professionnelles qui seraient coiffées par un organisme central.

Elle pourrait organiser des cycles de formation à l'attention de ses membres.



b) au niveau du financement

Il pourrait être envisagé par les entrepreneurs la création d'une société de caution mutuelle qui serait agréée sous forme d'Etablissement Financier. Cette société donnerait sa garantie et sa contre-garantie pour les crédits accordés à ses adhérents.

o

o

o

Les problèmes touchant à la promotion de l'entreprise nationale, des P M E en particulier revêtent une importance primordiale pour une économie comme celle de la Côte d'Ivoire

Certes les facteurs de production étrangers ont jusqu'ici joué un rôle essentiel dans le développement économique de la Côte d'Ivoire. Pour que ce développement se poursuive, il importe que les nationaux puissent progressivement assurer la relève afin de jeter les bases d'une économie forte parce que basée d'abord sur le travail de ceux qui sont les premiers bénéficiaires de sa croissance

En effet, si jusqu'à présent malgré les immenses sacrifices consentis par l'Etat, les résultats obtenus semblent peu encourageants, cela tient à des facteurs d'ordre humain

L'Etat pour éviter tout gaspillage devra concentrer son effort sur les entreprises qui auront fait la preuve de leur sérieux et de leur capacité à gérer.

L'aide de l'Etat ne doit pas précéder l'effort de l'entrepreneur, elle ne doit intervenir qu'après que ce dernier ait démontré qu'il pourra en tirer profit.

Les propositions formulées par le Conseil Economique et Social entendent compléter utilement et enrichir les suggestions déjà faites sur le sujet en d'autres occasions. Ces suggestions quelque pertinentes qu'elles soient n'auront de chance de succès que dans la mesure où nos concitoyens cultivent le goût de l'effort dans la discipline et dans l'honnêteté.

-----

ABIDJAN, le 19 Juin 1984

